

SECRETARIAT
D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Secrétaire d'Etat à la Culture
Le ~~Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ; vu l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 18 décembre 1973 ;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des Monuments historiques le 22 avril 1974 ;

Vu le consentement de la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés "Des Chalets", émis par délibération en Conseil d'Administration le 4 mars 1975, au classement des vestiges du village néolithique ci-après désignés.

A R R Ê T É :

Article 1er. - Sont classés parmi les monuments historiques les vestiges du village néolithique situés dans les parcelles N° 117 et 121, lieudit "Saint-Michel-du-Touch", section AE du plan cadastral de la commune de Toulouse-Casselardit (Hte Garonne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département de la Hte Garonne, au Maire de la commune de Toulouse-Casselardit, et à la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés "Des Chalets", dont le siège est au 38, rue des Chalets 31069 Toulouse Cédex, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 juillet 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET